

COMITE SYNDICAL
Procès-verbal du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120
Date de convocation : 10 janvier 2024

Présents : 67
Votants : 69

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Christophe **LABORDE**, Lilian **CASONATO**, Christian **POMIES**, Guy **MANTOVANI**, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Pascaline **TURSCH**, Henri **BIASOTTO**, Jean-Louis **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Cyril **ROMERO**, Emilie **LUNARDIE**, René **GABORIT**, Eliane **MARSIGLIO**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Xavier **ROMEO**, Eric **ARIES**, Jean-Pierre **FILOUSE**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, François **LAPORTE**, Bertrand **GENET**, Simone **VIVES**, Françoise **ROUBY**, Florian **PINOS**, Solange **POMES**, Catherine **GEISSMANN**, Raymond **LABORDE**, Elisabeth **TERRAIL**, Patrick **PASQUALI**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, Cécile **CHAMPON**, Sébastien **GARCES**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Guy **LACOURT**, Joël **SPADOT**, Stéphane **LARTIGUE**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Michel **BOINAIS**, Xavier **BEPMALE**, Alain **PINET**, Nathalie **CASTERA**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**, Gilles **LARROQUE**, Fabienne **BONHOMME**

Excusés avec pouvoir : Mesdames Véronique **VANCOILLIE**, Valérie **MASSAT**

Excusés : Madame Françoise **FAISSAT**, Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs Sébastien **DABASSE**, Philippe **MONTEIL**, Florian **DUPOUX**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Mickaël **NEAU**, Gérard **PAUL**, Martine **ROQUIGNY**, Jacques **DIANA**, Patrick **VILLEMUR**, Marion **DEMBLANS**, Julien **LASSERRE**, René **PERRIN**, Louis **TURCHI**, Anne-Marie **DELAYE**, Bernard **BOUSSAROT**, Frédérique **DELANNOY**, Marie-José **SEYCHAL**, Jean-Luc **RITOURET**, Georges **ZAMPARUTI**, Serge **DIANA**, Guy **BAQUE**, Bernadette **DUMOUCHE**,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, François **BOYER**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Isabelle **DEVISME**, Alain **DE SCORAILLE**, Nicolas **FERRER**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Guillaume **BRASSARD**, Jean-Paul **TARTAS**, Isabelle **BERAUT**, Thierry **BARIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Fabien **LECHES**, Valérie **BERNABEU**, Rémy **BRISARD**, Benoît **TAICLET**, Mickaël **LONCKE**, Michel **FOURREAU**, Eric **CAUBET**, Claude **CAPERAN**, Frédéric **VERGE**, Anne **LABAT**

Monsieur Christian POMIES est nommé secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire
- 2) Restes à réaliser / Dépenses d'investissement
- 3) Frais de déplacement
- 4) Tarif 2024 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 novembre 2023

- Monsieur le Président soumet le procès-verbal de séance du 9 novembre 2023 au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité
-

I. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire, avant le vote du BP 2024.

Le contexte économique :

Les différentes crises qui se succèdent ont des conséquences certaines sur les prix des carburants, de l'énergie et des matières premières qui impactent considérablement le budget des collectivités.

Orientations budgétaires 2024 :

1) **Fonctionnement**

Dépenses :

- Carburant : compte tenu du contexte économique il est difficile de prévoir l'évolution des prix, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la consommation due aux tournées de lavage des colonnes qui vont être mises en place
- Participation à TRIGONE : La participation réclamée par TRIGONE n'est pas encore connue. Cependant, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par Bercy, passe de 52 € à 59 € HT (soit 64.90 € TTC) la tonne de déchets enfouis (évolution en 4 ans : 2019 : 24€/T, 2020 : 25€/T, 2021 : 37€/T, 2022 : 45€/T, 2023 : 52€/T, 2024 : 59€/T – pour **arriver à 65 € -71,50 € TTC en 2025**). Même si la participation au coût du traitement reste inchangée, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la participation à la gestion des déchetteries (mise aux normes, contrôle d'accès automatisé) et au financement des composteurs.
- EDF : le contrat a été renouvelé au 01/01/2024 et le prix passe de c€/Kw 10.574 à 21.827
- EAU : le lavage des colonnes va engendrer un coût supplémentaire (et le rejet des eaux usées)

Recettes :

- TEOM : Compte-tenu de l'inflation, la participation demandée aux communautés de communes permettant de financer le service se fera, par 10 mensualités sur les bases foncières définitives 2023 augmentées de 3.9% (inflation) afin qu'elles ne soient pas contraintes d'augmenter le taux. Lorsque les bases foncières définitives seront connues, une régularisation sera faite sur les deux derniers mois de 2024.
- Redevance spéciale : compte tenu de l'application de la loi Agec pour l'ensemble des professionnels (tri et valorisation obligatoire des biodéchets), il faut prévoir une baisse en cours d'année des collectes et donc de la recette

2) **Investissements**

Dépenses :

- hangar pour BOM grue : 480 000 € + cuve enterrée pour récupérer l'eau de pluie
- Colonnes aériennes : 48 000 €
- Colonnes enterrées sur 4^{ème} trou : à chiffrer

Recettes :

- Excédent d'investissement reporté
- FCTVA : 17 165 €
- Emprunt : pour réaliser le hangar, il sera nécessaire de réaliser un emprunt.
- Opérations d'ordre

Les RAR sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Article 2188 : 72 384.50 €

Structure et évolution de la dette :

Organisme prêteur	Année début	Année fin	Capital emprunté	Taux
Caisse d'Epargne (nouveaux locaux)	2011	2025	175 00.00 €	2.93
Crédit Agricole (bennes grue)	2020	2026	1 450 000.00 €	1.02
Crédit Agricole (colonnes et génie civil)	2020	2034	2 836 000.00 €	1.55

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2024	2 804 106.70	402 924.79	40 483.13	443 407.92	2 401 181.91
2025	2 401 181.91	408 248.54	35 159.38	443 407.92	1 992 933.37
2026	1 992 933.37	399 272.72	29 758.90	429 031.62	1 593 660.65
2027	1 593 660.65	188 649.84	24 701.74	213 351.58	1 405 010.81
2028	1 405 010.81	191 573.91	21 777.67	213 351.58	1 213 436.90
2029	1 213 436.90	194 543.31	18 808.27	213 351.58	1 018 893.59
2030	1 018 893.59	197 558.73	15 792.85	213 351.58	821 334.86
2031	821 334.86	200 620.89	12 730.69	213 351.58	620 713.97
2032	620 713.97	203 730.51	9 621.07	213 351.58	416 983.46
2033	416 983.46	206 888.34	6 463.24	213 351.58	210 095.12
2034	210 095.12	210 095.12	3 256.47	213 351.59	0.00
Sous-total		2 804 106.70	218 553.41	3 022 660.11	
Total		2 804 106.70	218 553.41	3 022 660.11	

Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

Au 31/12/2023 le SICTOM EST emploi 20 agents titulaires (dont 1 en détachement).

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat et de la Comptabilité	Attaché
Adjoint administratif	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint technique Principal	13 (dont 1 détachement)	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	4	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

Un des agents de Fontenilles qui devaient muter au 1^{er} mai 2023 a été victime d'un accident de travail le 6 avril 2023 et fait donc toujours parti des effectifs du SICTOM EST.

Un départ à la retraite est prévu au mois de juillet. Les départs à la retraite ou mutation ne seront pas remplacés.

Le CIA (complément Indemnitaire annuel) valorisant **l'engagement professionnel et la manière de servir**, représente une enveloppe prévisionnelle globale est de 10 000 €. Il peut varier de 0 € au plafond annuel maximal en fonction des grades.

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) reste inchangée (elle avait été augmentée de 35€/agent en 2022).

En ce qui concerne le temps de travail, il n'y aura pas de modification de la durée (35H hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée donnent leur accord, à l'unanimité, au Président pour préparer le budget primitif 2024 sur les bases de ce qui viennent d'être développées.

II. Restes à réaliser

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 570 185,02 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 142 546,25 € (570 185,02 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 142 546,25 €.

Il appartient au conseil syndical de se prononcer.

Les restes à réaliser en investissement de l'année 2023 sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Article 2188 : 72 384.50 € (litige UGAP)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré adopte ses propositions à l'unanimité.

III. Frais de déplacement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2021, l'assemblée a fixé les taux et indemnités de mission conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 vient modifier ces conditions et modalités de la façon suivante :

- En ce qui concerne le plafond de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Indemnités de mission	Taux de base	Grande Ville*	Commune de Paris
Repas de midi	20 €	20 €	20 €
Repas du soir	20 €	20 €	20 €
Nuitée, taux de base (incluant le petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €

- En ce qui concerne l'indemnité kilométrique :

Catégorie de véhicule et puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km parcourus	De 2 000 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Plus de 8 CV	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de porter les remboursements de frais de repas et d'hébergement et de l'indemnité kilométrique conformément à l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

IV. Tarif 2024 pour la prestation « prêt de véhicule BOM »

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SICTOM EST peut être sollicité par d'autres syndicats pour le prêt d'un véhicule sans chauffeur.

Monsieur le Président précise que le SICTOM EST a les moyens matériels de venir en aide ponctuellement à des syndicats voisins.

Monsieur le Président propose pour 2024 de fixer le montant de la location à 380 € par jour, comprenant la mise à disposition du camion, le carburant restant à la charge du syndicat demandeur.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

V. INFORMATIONS DIVERSES

1) Vols de carburant

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la nuit du 9 au 10 novembre 2023, 3 réservoirs ont été fracturés et siphonnés (500 L).

Les gendarmes se sont déplacés pour constater.

Il a été demandé aux agents de garer les BOM côte à côte/réservoir contre réservoir et de ne plus faire le plein en rentrant de tournée mais de le faire le matin avant le départ.

A nouveau, dans la nuit du 11 au 12 décembre, 1 réservoir a été siphonné (200L). 2 agents n'avaient pas respecté la consigne de ne pas faire le plein en rentrant de tournée.

2) Biodéchets

I. Ce que dit la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec qui comprend 130 articles) ?

L'article 88 de la loi Agec précise que l'article L.541-1-1 du code de l'environnement est modifié :

« A compter du 1^{er} janvier 2023 cette obligation (tri et valorisation des biodéchets) s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an. »

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets » = tri à la source généralisé.

« Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs ».

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement **définit les biodéchets comme** : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

L'arrêté du 7 juillet 2021 pris par le Ministère de la Transition Ecologique en application de l'article R.543-227-2 du Code de l'Environnement précise que :

Les dispositifs de tri à la source des déchets alimentaires ou de cuisine sont (dans cet ordre précis) :

- Les installations de compostage domestique individuel, présentes chez le particulier et utilisées pour leur propre compte ;
- Les installations de compostage partagé accessibles aux particuliers ;
- La collecte séparée des déchets alimentaires ou de cuisine en porte à porte ou en apport volontaire (**ne vient qu'en dernière solution**)

Le décret d'application n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets précise quant à lui que :

« Le tri à la source des biodéchets **est considéré comme généralisé** sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte et de traitement des déchets **lorsque l'une des trois conditions suivantes est respectée** :

1° La collectivité ou l'établissement respecte les deux objectifs suivants :

- a) *Au moins 95% de la population est couverte par un dispositif de tri à la source des déchets alimentaires ou de cuisine*
- b) *La quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelle produite sur le territoire concerné est inférieure à un seuil défini par arrêté du ministère chargé de l'environnement (140 kg/hab en milieu rural)*

2° La quantité de biodéchets restants dans les ordures ménagères résiduelles, établie après étude de caractérisation, est inférieure à un seuil fixé par arrêté du ministère chargé de l'environnement (39 kg/hab)

3° La quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, en kg par habitant, est d'au moins 50% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source.

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales qui ont généralisé le tri à la source des biodéchets conformément aux 2° et 3° réalisent une étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles au moins une fois tous les six ans sur un échantillon représentatif »

Les ordures ménagères résiduelles s'entendent hors déchets collectés en déchetterie.

II. Ce que ne dit pas la loi

- Quel mode de tri à la source mettre en place.

Une note du Ministère de la Transition Ecologie du 27 décembre 2023 précise que :

- il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source
- La gestion de proximité (compostage individuel ou partagé) permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par le service public et de réduire la facture de gestion des déchets : **cela signifie moins de camions de collecte de déchets sur les routes, donc moins de dépenses d'énergie pour leur transport,**

- L'autre intérêt de cette gestion de proximité est de créer de la matière (du compost) qui permet de limiter les achats d'amendement organique. Le compost se présente comme un terreau qui peut être utilisé sur ses plantes de jardinage ou comme structurant sur le sol du jardin. Les lombricomposteurs permettent également de récupérer des liquides qui peuvent être utilisés comme engrais pour les plantes.
 - Elle n'oblige pas, à les trier tous et à tous les collecter
 - Elle n'oblige pas le particulier à les trier (tout comme les emballages), elle l'incite.
-

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,

Patrick DUBOSC



Le Secrétaire de séance,

Christian POMIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian POMIES', written over a horizontal line.